
Fichier National des Chèques Irréguliers sur Internet

MODALITES D'UTILISATION DE LA BASE DE
TEST

IDENTIFIANTS POUR TESTS



Contenu

1. INTRODUCTION	3
2. LE PÉRIMÈTRE DES CERTIFICATS NUMÉRIQUES D'HOMOLOGATION.....	5
3. LA CONSULTATION « ETAT DU RIB »	6
4. LA MISE À JOUR.....	8
5. LE TRANSCODAGE	9
6. LES FAUX CHÈQUES.....	10
6.1. MISE À JOUR DES FAUX CHÈQUES	10
6.2. CONSULTATION DES FAUX CHÈQUES	11
7. LES COMPTES CLOS CONSULTÉS	13

1. Introduction

La Banque de France met à disposition des établissements un accès à un environnement de test dit d'homologation du Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) sur le portail bancaire internet (POBI).

L'accès à la base des tests est subordonné à l'acceptation de toutes les clauses et conditions énoncées dans la charte d'accès à la base de tests.

Adresse URL de l'homologation POBI :

<https://portail-test.banque-france.org>

La base de test du FNCI sur l'environnement d'homologation POBI est ouverte 24H/24 et 7J/7.

Cet environnement permet la réalisation de tests sur les fonctionnalités :

- « Etat du RIB » : consultation d'un jeu d'essai de 11 RIB(s) d'interrogation fournis par la Banque de France ;
- « Mise à jour » : déclaration des comptes clos ou en interdiction d'émettre des chèques et des oppositions sur chèque ;
- « Transcodage » : vérification par l'établissement des règles de transcodage du RIB à la CMC7 avant mise en production ;
- « Faux chèques » : mise à jour et consultation des faux chèques ;
- « Comptes clos consultés » : Liste des comptes clos consultés sur Vérifiance-FNCI.

Il est à noter que, compte tenu de la configuration particulière de la base de tests du FNCI, les modalités d'utilisation comportent les spécificités décrites ci-après.

Pour vous faciliter les tests, le service gestionnaire du FNCI se tient à votre disposition :

- Pour toute demande d'information,
- Pour toute question d'ordre technique.

<p>☎ : 05 49 55 83 60 Courriel : fnci@banque-france.fr</p>

2. Le périmètre des certificats numériques d'homologation

Chaque certificat numérique d'homologation se voit associé un code interbancaire unique (CIB) qui définira le périmètre d'intervention dans la base de test.

D'une manière générale, le CIB retenu est celui de l'établissement détenteur du certificat d'homologation.

Un établissement a la possibilité de désigner un autre CIB que le sien sous réserve que ce CIB corresponde à un établissement de son groupe bancaire.

Lorsqu'il dispose de plusieurs certificats d'homologation, l'établissement peut affecter un CIB différent pour chacun des certificats.

À défaut de désignation, le service gestionnaire du FNCI associe d'office le CIB de l'établissement propriétaire du certificat d'homologation.

Cas des Sociétés de Services et d'Ingénierie en Informatique (SSII)

Une Société de Services et d'Ingénierie en Informatique (SSII) a la possibilité de désigner le CIB d'un établissement bancaire pour lequel il met en place des applications permettant d'accéder aux informations du FNCI.

Afin de tester les fonctionnalités de mise à jour, de transcodage et des faux chèques, **une SSII doit obligatoirement associer à son certificat d'homologation le CIB d'un établissement de crédit existant.**

En l'absence de désignation d'un CIB réel, le certificat d'homologation sera associé à un code établissement fictif de type 990xy correspondant à la racine du certificat d'homologation. Cette association permet la réalisation de tests de consultation d'un RIB mais ne garantit pas l'exhaustivité des cas de tests des faux chèques. Il n'est pas possible de réaliser des tests de mise à jour et de transcodage et, par ailleurs, aucun message d'anomalie n'est restitué lorsque l'on clique sur ces deux onglets.

La désignation du CIB retenu devra être transmise par courriel à : fnci@banque-france.fr

Objet : FNCI - BASE D'HOMOLOGATION - DESIGNATION DU CIB ASSOCIE AU CERTIFICAT D'HOMOLOGATION

LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR :

NUMERO DU CERTIFICAT :

CODE de L'ETABLISSEMENT (CIB) ASSOCIE AU CERTIFICAT:

3. La consultation « Etat du RIB »

Chaque certificat d'homologation est associé à un CIB (cf. § 2).

La consultation du FNCI est réalisée à partir d'un jeu d'essai de 11 RIB(s) d'interrogation créé spécifiquement par la Banque de France pour un CIB donné.

Aussi, si plusieurs certificats d'homologation sont associés à un même CIB, le jeu d'essai disponible sera identique pour chaque certificat d'homologation.

Le jeu d'essai comporte 11 coordonnées bancaires de type RIB (identification nationale du compte) :

- Code interbancaire - CIB (5 caractères)
- Code guichet (5 caractères)
- Numéro de compte (11 caractères)
- Clé RIB (2 caractères)

Le CIB des 10 premières coordonnées bancaires du jeu d'essai est le même et correspond au CIB associé au certificat d'homologation utilisé.

Le jeu d'essai permet la restitution des données suivantes :

- RIB clôturé déclaré par l'établissement
- RIB en interdiction bancaire d'émettre des chèques déclaré par le FCC
- RIB en interdiction bancaire d'émettre des chèques déclaré par l'établissement (à la suite de l'information des interdits bancaires d'émettre des chèques multi-comptes transmise par le FCC)
- RIB en interdiction judiciaire d'émettre des chèques déclaré par l'établissement (à la suite de l'information des interdits judiciaires d'émettre des chèques transmise par le FCC)
- Oppositions sur chèques pour perte ou vol (RIB et numéro(s) de formule(s) associée(s))
- Déclaration du titulaire du compte auprès du Centre National des Chèques perdus ou volés (CNACPV) de la perte ou le vol du chéquier
- Certificat non habilité à consulter les coordonnées bancaires de cet établissement

Les coordonnées bancaires du jeu d'essai fourni par la Banque de France permettent d'obtenir les réponses combinées suivantes :

Liste des RIB à consulter	Réponses associées
RIB1	RIB néant (aucune information recensée)
RIB2	Clôture de compte
RIB3	Interdit Bancaire (IB) déclaré via le Fichier central des chèques (FCC)
RIB4	Interdit Bancaire (IB) déclaré par l'établissement (ETC)
RIB5	Interdit Judiciaire (IJ) déclaré par l'établissement(ETC)
RIB6	Deux oppositions sur chèque dont une information de perte ou vol enregistrée au Centre National des chèques Perdus ou Volés (CNACPV)
RIB7	Une opposition sur chèque déclarée
RIB8	Un IB FCC, Un IB ETC, Une IJ, Une Clôture de compte, Deux oppositions sur chèque dont une information de perte ou vol enregistrée au CNACPV
RIB9	Un IB FCC, Une IJ, une opposition sur chèque
RIB10	Trois oppositions sur chèque dont une opposition avec plus de 140 plages de chèque et une information enregistrée au CNACPV
RIB11 (CIB différent = 99999)	« vous n'êtes pas habilité pour cet établissement »

4. La mise à jour

Les règles de gestion (création/suppression) sont celles qui prévalent sur l'environnement de production.

L'établissement a la possibilité de réaliser la mise à jour :

- Des comptes en interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques
- Des clôtures de comptes
- Des Oppositions pour perte ou vol

Le périmètre est celui du CIB associé au certificat. Les certificats de type 990xy doivent être associés à un CIB existant (cf. §2). Dans le cas contraire, aucun message d'anomalie n'est restitué lorsque l'on clique sur cet onglet

La Banque de France ne met pas à disposition des établissements de jeu d'essai.

Il appartient donc à chaque établissement de créer son propre jeu d'essai en fonction de ses besoins.

La constitution du jeu d'essai s'effectue directement au moyen des fonctionnalités « Mise à jour » de l'environnement d'homologation.

5. Le transcodage

Les principes de gestion liés à la vérification des règles de transcodage sont celles qui prévalent sur l'environnement de production.

L'établissement a la possibilité de réaliser :

- La validation du transcodage du CIB associé au certificat.

Le périmètre est celui du CIB associé au certificat. Les certificats de type 990xy doivent être associés à un CIB existant (cf. §2). Dans le cas contraire, aucun message d'anomalie n'est restitué lorsque l'on clique sur cet onglet.

6. Les faux chèques

Chaque certificat d'homologation est associé à un CIB (cf. § 2).

Les règles de gestion (création/suppression/consultation) sont celles qui prévalent sur l'environnement de production.

La Banque de France ne met pas à disposition des établissements de jeu d'essai.

Il appartient donc à chaque établissement de créer son propre jeu d'essai en fonction de ses besoins.

La constitution du jeu d'essai s'effectue directement au moyen de la fonctionnalité « Mise à jour » du domaine « Faux chèques » de l'environnement d'homologation.

6.1. Mise à jour des faux chèques

L'établissement a la possibilité de :

- Créer des faux chèques tirés sur
 - son établissement
 - sur un établissement confrère ou inexistant (sous certaines conditions)
- Supprimer des faux chèques tirés sur :
 - son établissement qu'il soit ou non à l'origine de leurs créations
 - un établissement confrère (ou établissement inexistant) à la seule condition qu'il soit à l'origine de leurs créations

Afin de garantir le bon déroulement des tests de l'ensemble des établissements, il est demandé aux établissements, dans la mesure où ils auraient connaissance d'un faux chèque de leur établissement déclaré par un établissement confrère, de ne pas le supprimer.

La Banque de France se tient à la disposition des établissements pour faire fonction d'établissement tiers et créer à leur demande des faux chèques tirés sur leur établissement.

Elle n'assure pas le suivi des données créées par son intermédiaire.

Les demandes doivent être transmises par courriel à :

fnci@banque-france.fr

Objet : FNCI - BASE D'HOMOLOGATION - CREATION FAUX CHEQUE

DEMANDE DE CREATION D'UN FAUX CHEQUE SUR LA BASE D'HOMOLOGATION DU FNCI

LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR :

CODE de L'ETABLISSEMENT (CIB) :

ZONE INTERBANCAIRE (ZIB) A CRÉER :

ZONE INTERNE (ZIN) A CRÉER :

NUMERO DE CHEQUE :

6.2. Consultation des faux chèques

L'établissement a la possibilité de consulter des faux chèques tirés sur :

- son établissement qu'il soit ou non à l'origine de leurs créations
- un établissement confrère (ou établissement inexistant) à la seule condition qu'il soit à l'origine de leurs créations

Une base de données comportant un nombre limité de caractéristiques de faux chèques et destinée uniquement aux tests de consultation a été constituée par la Banque de France.

Il est demandé aux établissements de ne pas supprimer ces données.

CIB	ZIB	ZIN	Plage de chèques		Commentaire
			DE	A	
10107	075010107908	000066655443	0026542	0026542	BDF Établissement tiers
10278	057010278908	054019684753	8790012	8790012	BDF Établissement tiers
12240	054012240908	025612345678	0000024	0000026	BDF-Établissement tiers
12280	079012280908	800021365445	6458914	6458914	BDF Établissement tiers
12548	094012548908	000065021416	8793214	8793214	BDF Établissement tiers
14120	075014120908	020006501234	0002136	0002136	BDF Établissement tiers
14690	059014690908	000006594306	0000001	0000001	BDF Établissement tiers
15149	067015149908	020006495777	2651432	2651432	BDF Établissement tiers
15589	029015589908	010165899875	0023658	0023658	BDF Établissement tiers
15900	029015900908	068130064590	2000365	2000365	BDF Établissement tiers
16188	075016188908	330978546413	9876321	9876321	BDF Établissement tiers
17649	075017649908	000006879456	3569012	3569012	BDF Établissement tiers
18370	093018370908	030006215486	9876514	9876514	BDF Établissement tiers
18729	971018729908	036589740469	2013681	2013681	BDF Établissement tiers
20041	075010041908	000005562140	0012973	0012973	BDF Établissement tiers
25080	094015080908	610069871746	0000369	0000369	BDF Établissement tiers
30002	060010002908	040136598744	0215947	0215947	BDF Établissement tiers
11408	986011408908	001100045935	3698711	3698711	BDF Établissement tiers
11729	973011729908	968010065847	1697254	1697254	BDF Établissement tiers
13078	971013078908	665487365461	6587414	6587414	BDF Établissement tiers
13088	972013088908	941100665544	1267985	1267985	BDF Établissement tiers
17939	985017939908	000010000333	3548002	3548002	BDF Établissement tiers
18029	075018029908	000136667779	0006985	0006985	BDF Établissement tiers
30004	069010004908	000312345678	0000065	0000065	BDF Établissement tiers
30438	075010438908	000006587905	0009861	0009861	BDF Établissement tiers
41919	974011919908	094010069823	0297036	0297036	BDF Établissement tiers
30006	075010006908	000120067981	6584178	6584178	BDF Établissement tiers
30076	059010076908	200400060569	0009874	0009874	BDF Établissement tiers
44319	075014319908	000210369741	0000002	0000002	BDF Établissement tiers
30001	075010001908	698254616842	0000001	9999999	BDF Établissement tiré
30001	033010001908	068639854212	0000256	0000280	BDF Établissement tiré
30001	086010001908	063926371624	7891234	7891234	BDF Établissement tiré
47653	075007653908	698765416585	0000001	9999999	Établissement inexistant
78654	075008654908	000987635126	0000001	9999999	Établissement inexistant

7. Les Comptes clos consultés

Chaque certificat d'homologation est associé à un CIB (cf. §2).

Un jeu d'essai standard de 10 coordonnées bancaires a été constitué sur un panel d'établissements.

Jeu d'essai standard

ETABLISSEMENT	GUICHET	COMPTE	DATE JJ-MM-SSAA
CIB	00001	00001001111	10-10-2016
CIB	00001	11111111111	10-10-2016
CIB	00001	20020020022	13-06-2016
CIB	00001	00007654321	19-09-2016
CIB	00020	01234567890	10-10-2016
CIB	00020	11111111111	12-09-2016
CIB	00020	01234567890	12-09-2016
CIB	00020	01234567890	03-10-2016
CIB	00020	01234567890	13-06-2016
CIB	00020	00055566666	10-10-2016

Liste des établissements sur lequel le jeu d'essai standard a été implémenté

ETC	
10107	18029
10278	18370
11408	20041
11729	25080
12240	30001
12280	30002
12548	30003
13078	30004
14158	30006
14690	30076
15149	30438
15250	40031
15589	41919
15900	99002
16188	99010
16218	99008
17649	99999
17939	

NB : Ce jeu d'essai n'a pas vocation à évoluer, en particulier la date.

La Banque de France se tient à la disposition des établissements pour constituer à leur demande un jeu d'essai spécifique. Le CIB du RIB à créer devra toutefois correspondre au CIB associé au certificat.

Les demandes doivent être transmises par courriel à :

fnci@banque-france.fr

Objet : FNCI - BASE D'HOMOLOGATION - CREATION JEU D'ESSAI COMPTES CLOS
CONSULTES

DEMANDE DE CREATION D'UN JEU D'ESSAI DE COMPTES CLOS SUR LA BASE D'HOMOLOGATION
DU FNCI

LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT DEMANDEUR :

CODE de L'ETABLISSEMENT (CIB) :

LISTE DU JEU DE DONNEES A CREER

GUICHET - N°DE COMPTE - DATE (SSAA-MM-JJ)

NB : Le CIB retenu doit être identique au CIB associé au certificat numérique
(cf. §2).